



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 12 décembre 2025

CONVOCATION

Date : 5 décembre 2025

Affichée le : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRI – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-12-23

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SAPIA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 relatifs aux syndicats intercommunaux et les articles L.5212-6 et L.5212-7 relatifs à la répartition des sièges.

Vu l'arrêté préfectoral du Val d'Oise du 13 Juillet 1962 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Parmain l'Isle Adam.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 modifiant les statuts du SAPIA (statuts en vigueur).

Vu le projet de statuts modifié du SAPIA annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°29QUATER_2025 du SAPIA portant sur la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-10-15 en date du 17 octobre 2025 donnant un avis favorable à l'élargissement du périmètre du SAPIA.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le périmètre du SAPIA, désormais dénommé Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam, sera élargi afin d'intégrer trois nouvelles communes membres : Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles.

Considérant que le Comité syndical a adopté par délibération du 25 novembre 2025 une modification anticipée des statuts du SIAPIA visant à adapter la composition de son comité syndical de manière à garantir une représentation équilibrée de l'ensemble des communes membres.

Considérant qu'il est prévu que celui-ci sera composé à compter du 1^{er} janvier 2026 de 5 délégués titulaires pour la commune de L'Isle Adam, de 4 délégués titulaires pour les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, et de 2 délégués titulaires pour la commune de Nerville-la-Forêt et que chaque commune disposera d'un délégué suppléant.

Considérant que les communes membres du Syndicat doivent approuver cette modification de l'article 6 des statuts. Il est précisé par la SIAPIA que cette modification entrera en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts.

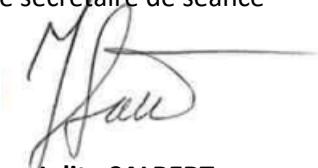
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** les statuts modifiés du SIAPIA, ci-annexés.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT